

Point sur la Loi de Finances 2011

Le Sénat a adopté définitivement le projet de loi de finances rectificative pour 2011. Sa publication devrait intervenir dans le courant de la semaine prochaine, entérinant de manière définitive la réforme de l'ISF.

Il en résulte les nouvelles mesures suivantes concernant l'ISF et l'investissement éligible à la réduction d'ISF en **2011** :

Ce qui change dès 2011 :

- **Relèvement** du seuil de déclenchement de l'ISF de 800 000 € à **1 300 000 €** ;
- **Maintien du barème progressif actuel** pour les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 1 300 000 €. Ces derniers continueront par conséquent à être taxés sur la fraction de leur patrimoine comprise entre 800 000 € et 1 300 000 € :

Exemple pour un patrimoine de 1 600 000 € :

De 800 000 € à 1 310 000 € : $510\,000\,€ \times 0,55\% = 2\,805\,€$
De 1 310 000 € à 1 600 000 € : $290\,000\,€ \times 0,75\% = 2\,175\,€$
Soit un total de 4 980 €.

- **Report au 30 septembre 2011 de la déclaration et du paiement de l'ISF** pour les contribuables demeurant imposables. Seuls les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 3 M€ devront adresser une attestation fiscale à l'administration, et ce dans un délai de 3 mois suivant cette échéance ;
- **Report au 30 septembre 2011** également de **l'investissement dans des entreprises, des holdings ou des Fonds** afin de bénéficier du dispositif de réduction d'ISF au titre de l'année 2011 ;
- **La condition des 2 salariés pour l'investissement direct et via des holdings est maintenue.** Sa rédaction est toutefois amendée. La PME ou la holding doit « compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction. » Auparavant, cette condition devait être respectée à l'issue du premier exercice de la société.

Ce qui change à partir de 2012 seulement :

- Suppression du bouclier fiscal et du plafonnement de l'ISF ;
- Allègement de l'impôt de solidarité sur la fortune tel que suit :
 - 0,25% entre 1,3 et 3 millions d'euros de patrimoine,
 - 0,5% au-delà de 3 millions,Un mécanisme de lissage sera mis en place pour éviter les effets de seuil.
- Simplification de la déclaration d'ISF pour la future première tranche, celle-ci devant désormais figurer dans la déclaration des revenus dès 2012.

Rappel des principales mesures de la Nouvelle Loi de Finances pour 2011

Après de multiples revirements, le Projet de Loi de Finances a été adopté le 15 décembre 2010. La loi est depuis entrée en vigueur. Or cette dernière induit nombre de modifications substantielles dans le paysage du capital investissement.

Sans être totalement exhaustifs, nous vous proposons de passer en revue les points ci-dessous que nous avons jugés les plus impactants au regard de notre activité.

Nature des principales exclusions et limitations

- **Exclusion** des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production : énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque...),
- **Exclusion** des activités immobilières et financières,
- **Exclusion** des Holdings passives IR ayant plus de 50 actionnaires (cette exclusion existait déjà pour les Holdings passives ISF) et ne comptant pas au moins 2 salariés à la clôture de leur 1er exercice,
- **Exclusion** des Holdings animatrices, à moins que, depuis au moins 1 an, elles soient constituées et contrôlent au moins une filiale, et emploient au moins 2 salariés à la clôture de leur 1er exercice,
- **Exclusion** du capital retournement du fait de l'interdiction d'investir dans des entreprises en difficulté,
- **Exclusion** des FCPR ISF,
- **Exclusion** des PME ayant procédé à des remboursements d'apports dans les 12 mois précédant l'investissement du redevable,
- **Obligation** de financer des entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion,
- **Obligation** pour les Fonds d'investir dans des sociétés comptant au moins 2 salariés,
- **Obligation** d'investir au moins 40% de l'actif des FIP et FCPI en titres de sociétés éligibles reçus en contrepartie de souscriptions au capital et donc limitation des rachats de titres, du recours aux obligations non converties ou autres valeurs mobilières défensives à 20% de la poche éligible,
- **Limitation** des investissements ouvrant droit à réduction d'IR ou d'ISF à un plafond fixé par la Commission Européenne (2,5 M€ par an par entreprise), en attente du décret du gouvernement confirmant ce montant autorisé par la Commission Européenne,
- **Limitation** à 3 régions d'investissement pour les FIP (contre 4 actuellement) dont 50% maximum dans une même région,
- **Obligation** de respecter un sous-ratio d'amorçage de 20% dans des entreprises de moins de 8 ans.

Fiscalité des investisseurs pour les souscriptions à compter du 1er janvier 2011

Le taux de la réduction d'ISF sera ramené de **75% à 50% dans la limite de 45 000 € contre 50 000 € jusqu'à présent** pour les investissements directs ou via des holdings. Pour les investissements réalisés par le biais de fonds (FIP ou FCPI uniquement), la réduction d'ISF demeure à 50 % des sommes investies en titres éligibles, **dans la limite de 18.000 € contre 20.000 € jusqu'à présent.**

Le taux de réduction d'IR est quant à lui diminué de 10%. Ainsi, la réduction d'IR pour investissement dans des PME, directement (Madelin) ou indirectement (via FIP/FCPI), **passse de 25% à 22%**. En outre, et comme pour le calcul de la réduction d'ISF, les droits d'entrée sont désormais exclus de la base de calcul de la réduction IR.

Par ailleurs, dans certaines conditions, **les souscripteurs ayant investi en direct ou via des holdings ne peuvent se faire rembourser leurs apports pendant les 10 ans** qui suivent leur investissement.

Finalement, **le cumul de réduction IR/ISF sur un même titre sera dorénavant interdit** alors que, jusqu'à présent, la fraction n'ayant pas donné droit à réduction d'ISF pouvait permettre une réduction d'IR et inversement. De même les parts de FIP et FCPI sont explicitement exclues du PEA.

L'équipe de Midi Capital